



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MARCHAND, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. AMANY A M. MOISY, M. CATINAT (LABROSSE) A M. FABRICE ROUSSEAU, M. DELMOND A M. SENET, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. MANIAK A M. COLIN, M. MATIGNON A MME PASQUET, M. MERCIER A M. SEBASTIEN ROUSSEAU, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, MARCHAND, SLOBADZIAN ET MM. BOSSARD, BRANCHE, DUQUENOY, GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALAIN ROUSSEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	55
POUVOIRS :	13
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	18
VOTANTS :	68

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 8 NOVEMBRE 2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 18-148 DU 26 OCTOBRE 2018.**
« DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » DANS LE CONTENTIEUX AVEC LA SAS PAVI HOLDING ».
- **DÉCISION N° 18-149 DU 26 OCTOBRE 2018.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE FAMILIALE ».
- **DÉCISION N° 18-154 DU 26 OCTOBRE 2018.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE MULTI-ACCUEIL ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-030 DU 6 NOVEMBRE 2018.**

« MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 – OPERATION CHANGEMENT DES VANNES DU CHATEAU D'EAU DE VAULUIZARD ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-031 DU 6 NOVEMBRE 2018.**

« CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SICAP SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT ».

▪ **DÉCISION N° 18-159 DU 6 NOVEMBRE 2018.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ».

▪ **DÉCISION N° 18-163 DU 6 NOVEMBRE 2018.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES REDEVANCES FUNERAIRES ET CONCESSIONS DES CIMETIERES ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-032 DU 14 NOVEMBRE 2018.**

« AVENANT N° 1 SUR HONORAIRES (MARCHE 18P06M) ».

▪ **DÉCISION N° 18-167 DU 19 NOVEMBRE 2018.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES SOTTISES DE BUGGY » AVEC PAHASKA PRODUCTIONS ».

▪ **DÉCISION N° 18-168 DU 19 NOVEMBRE 2018.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CONCERT SANS RETOUR » AVEC SARL ARTS & SPECTACLES PRODUCTION ».

▪ **DÉCISION N° 18-169 DU 22 NOVEMBRE 2018.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES EAUX ».

▪ **DÉCISION N° 18-138 DU 28 SEPTEMBRE 2018 – ANNULE ET REMPLACE.**

« ALIENATION DE GRE A GRE DU TRACTEUR – COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DÉCISION N° 18-181 DU 4 DECEMBRE 2018.**

« SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN PRET A LONG TERME AVEC LE CREDIT MUTUEL ».

▪ **DÉCISION N° 18-182 DU 6 DECEMBRE 2018.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

RESSOURCES HUMAINES

18-12-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la création des postes suivants :

- 1 poste de gardien-brigadier de Police Municipale titulaire à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif titulaires à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h30)
- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire
- 1 poste d'animateur titulaire à temps complet
- 2 postes d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique de 2^{ème} classe non titulaire
- 1 poste de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale

18-12-RH-02 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2019 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de formation 2019 au profit des agents ville et CCAS de la commune « Le Malesherbois ».
- **APPROUVE** le règlement afférent dans la version consolidée annexée à la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

18-12-AFG-01 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS (CCPG) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (65 pour et 3 abstentions) :

- **APPROUVE** le transfert à la CCPG de la compétence facultative « contribution au financement du SDIS » et la modification des statuts induite.

18-12-AFG-02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS – HABILITATION DONNEE A LA CCPG POUR ASSURER DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais de la compétence facultative « intervention sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée » dans le cadre de la « loi MOP » et la modification des statuts induite.

18-12-AFG-03 PRISE PARTIELLE DE LA COMPETENCE « CULTURE » ET DEFINITION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (30 pour, 33 contre et 5 abstentions) :

- **REFUSE** la prise de compétence facultative « culture » de façon partielle par la CCPG, selon le périmètre d'intervention défini ci-dessous ;
- **En matière de valorisation de l'image du territoire et d'accompagnement des projets culturels des communes et des associations du territoire :**
 - La valorisation de l'image culturelle sur le territoire par la promotion (communication) des évènements mis en œuvre par les communes, voire les associations.
 - La mise en réseau des acteurs culturels du territoire, directement ou par l'intermédiaire des projets (exemple : actions thématiques et/ou culturelles ; théâtre, cirque, encadrées par des professionnels ; cycles de conférences...) portés par les instances compétentes en matière culturelle, notamment à travers la mise en œuvre du PACT proposé par la Région.
 - La mise en place annuelle d'évènements de rayonnement intercommunal dans le cadre de la politique développée par les partenaires institutionnels intervenant dans le domaine (Région, Département...).
 - Le portage par la CCPG de tout projet visant à améliorer la diffusion culturelle sur son territoire, directement, ou par l'intermédiaire des communes. Dans ce cadre, elle pourra être amenée à répondre à tout appel à projet ou monter tout type de partenariat avec les instances (Région, Département..) ou associations compétentes dans le domaine culturel.

- **En matière de lecture publique :**

- Toute action tendant à fédérer les initiatives locales, communales, dans le domaine de la lecture publique.
- La coordination, l'animation et le développement d'un réseau intercommunal de la lecture publique, ce dernier étant constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau. Cette démarche s'inscrira notamment dans un partenariat renforcé avec le Conseil Départemental du Loiret.
- La formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), ou la mise à disposition de la logistique nécessaire à la réalisation d'action de formation des bibliothécaires du territoire de la CCPG.
- L'accompagnement du développement de la lecture numérique fondée sur des compétences à acquérir, dans un souci d'accès élargi à la culture en général.
- Le soutien aux organismes socioculturels à caractère intercommunal pour les enfants et les jeunes.
- Le soutien aux associations organisant des manifestations culturelles à caractère intercommunal (exemple : Livrami).

- **En matière d'enseignement artistique :**

Est proposée comme définition du périmètre d'intervention, la mise en œuvre d'une politique intercommunale en matière d'enseignement artistique, à savoir :

- Tout action visant à renforcer l'apprentissage de la musique et à permettre un accès à un enseignement musical de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire et plus particulièrement des enfants et des jeunes, soit directement par la gestion d'une école de musique intercommunale, organisée sous forme de pôles de proximité (situés à Beaune-la-Rolande et sur la commune déléguée de Malesherbes), soit par le soutien à des associations œuvrant dans le domaine, dans la mesure où aucune organisation intercommunale n'y répond, soit dans le cadre d'actions menées dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, une attention devra être portée sur toutes les actions innovantes visant à lutter contre l'obstacle que pourrait constituer l'éloignement en milieu rural.
 - L'accompagnement des initiatives, quelle que soit sa forme (contribution en nature, accompagnement technique, subventionnement), visant à diversifier les enseignements, les pratiques artistiques et leur valorisation.
- **PRECISE** qu'en l'absence d'approbation de la présente délibération, dans les règles de majorité requise, la gestion de l'école intercommunale de Beaune-la-Rolande et l'accompagnement de l'association « Ecole de Musique des Terres Puisseautines » seront restitués aux communes concernées.
 - **DIT** que l'exercice de la compétence « culture » de façon partielle, telle que défini ci-dessus, interviendra à signature de l'arrêté préfectoral.
 - **PRECISE** que, le cas échéant, le transfert de l'école de musique de la commune « Le Malesherbois » vers la CCPG interviendra au 1^{er} septembre 2019.
 - **DIT** que toute modification du périmètre d'intervention de la CCPG dans le cadre de cette compétence partielle, donnera lieu à une modification statutaire et sera dès lors soumise au vote des communes.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18-12-AFG-04 AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CCPG DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Adjoint à signer cette convention de mise à disposition de matériels ainsi que tout avenant éventuel y afférant.

18-12-AFG-05 ACCORD SUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES RELATIVES AUX TRAVAUX ENTREPRIS DANS LE LOGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT « AU P'TI PLAISIR » - MANCHECOURT – LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prendre en charge le coût des travaux entrepris dans le logement par Mme FUERTES, coût qui s'établit, au vu des factures produites, à 7 563.88 €,
- **PRECISE** que la différence entre le montant total des loyers dus et le montant des factures susmentionnées sera demandée à la SAS « Au P'ti Plaisir ».
- **PRECISE** que la dépense et la recette correspondantes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget des exercices concernés.

18-12-AFG-06 AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN MENAGER DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention d'entretien ménager pour le Centre des Finances Publiques de Malesherbes ainsi que tout avenant éventuel y afférant.

18-12-AFG-07 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'obtention de bons d'identification et de stérilisation des chats dits errants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « 30 millions d'amis ».
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget principal des exercices concernés.

18-12-AFG-08 AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ÉTAT REPRESENTÉ PAR LE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU LOIRET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention de partenariat avec l'Etat, représenté par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, ainsi que tout avenant éventuel y afférant.

18-12-AFG-09 DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DE LECLERC MALESHERBES - ANNEE 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable/défavorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune dont le jour de repos habituel est le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour les cinq dimanches de décembre 2019 précités, par décision du Maire prise par arrêté municipal.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

18-12-ECO-01 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE – SARL ASIATIME – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

❖ **URBANISME.**

18-12-URB-01 VENTE DES DELAISSES DE VOIRIE DE LA RUE BASSE – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de vendre le lot A de 145 m² à Monsieur et Madame CAVOY, domiciliés 5T rue Basse – Pinçon - Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS, pour un montant de 145 €.
- **DECIDE** de vendre le lot C de 80 m² à Madame BILLAULT, domiciliée 9 rue de la Pilonne - Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS, pour un montant de 80 €.
- **PRECISE** que les frais liés à ces ventes seront pris en charge par chaque acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON et HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser les ventes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous les documents liés à ces cessions.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ **FINANCES.**

Sortie de Mme BECHU.

18-12-FIN-01 DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivants pour la commune déléguée de Manchecourt :

Dotation d'investissement								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 20					Immobilisations incorporelles			
total pour le chapitre 20					0			
chapitre 21								
2116	cimetière							
2121	plantations							
2128	aménagement de terrains							
2161	œuvres et objet d'art							
21316	équipement cimetières							
21318	autres bâtiments publics							
2184	meublier							
2188	autres matériels				8 760			
total pour le chapitre 21					8 760			
Dotation totale					8 760			76 560

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'investissement, portée après rectification à un montant de 76 560 €.
- **PRECISE** que les montants des dotations attribuées aux autres communes déléguées par la délibération du 8 novembre dernier restent inchangés.
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération N° 18-11-FIN-03 du 8 novembre 2018 restent inchangés.

Retour de Mme BECHU.

18-12-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/05 – OPERATION D'ORDRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

Chapitre/Article	Montant
Chapitre 27/Article 27618	+ 3 000
Chapitre 21/Article 2135	- 3 000
	- 1 500
Chapitre 21/Article 2183	+ 1 500
Chapitre 67/Article 678	+ 15 000
Chapitre 022	- 15 000

- **AUTORISE** Mme la Trésorière à régulariser les écritures concernant l'Espace Enfance transféré au titre des compétences « petite enfance » et « enfance/jeunesse » à la CCPG, en effectuant l'opération d'ordre suivante sur le budget principal :

DEPENSES

Chapitre 041 (21318) : 1 071 000 €

RECETTES

Chapitre 041 (2031) : 1 068 000 €

Chapitre 041 (2033) : 3 000 €

18-12-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/02 – BUDGET EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Montants
R - Chapitre 13 – Article 131 « Subventions d'équipement transférables »	- 5 019 €
D- Chapitre 21 – Article 218 « Autres immobilisations corporelles »	- 5 019 €

18-12-FIN-04 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2019 :

Opérations	Montants des dépenses avant vote du budget	Imputations	Fonctions
Etude schéma directeur assainissement Assainissement (compris eaux pluviales)	150 000	2031	831
Aménagement des bords de l'Essonne	233 000	212	833
Enfouissement Charlotterie	111 500	2138	816
Acquisition Balayeuse après présentation d'une étude	165 000	2182	813
Installation atelier mécanique	12 000	2158	02
Installation atelier mécanique - outillage	10 000	21318	02
TOTAL	681 500 €		

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 681 500 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2018, soit 685 541.50 €.
- **PRECISE** que les restes à réaliser peuvent être mandatés avant le vote du budget, s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante lors de l'année N-1.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2019.

18-12-FIN-05 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement précisées dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget 2019 :

Opération	Montant des dépenses avant vote du budget	Imputation budgétaire
Etude - Schéma directeur eau potable	50 000 €	Chapitre 20/article 2031
Logiciel relevé de compteurs à distance	8 000 €	Chapitre 20/article 205

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 58 000 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2018, soit 161 421,51 €.
- **PRECISE** que les restes à réaliser peuvent être mandatés avant le vote du budget, s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante lors de l'année N-1.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2019.

18-12-FIN-06 AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme pour le schéma directeur d'assainissement, y compris la part « eaux pluviales », en montants TTC :

Article	Total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses : 4581 Opérations d'investissement sous mandat - Dépenses	570 241.92 €	357 733.92 €	178 932 €	33 576 €

- **PRECISE** que la partie concernant l'assainissement, déduction faite du FCTVA et de la subvention afférente de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera reversée à la commune au chapitre 45 – Article 4582 « Opérations d'investissement sous mandat – Recettes ».
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, par l'autofinancement et de l'emprunt.

18-12-FIN-07 AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme pour le schéma directeur d'eau potable, en montants HT :

Article	Total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
203 « frais d'études »	187 672.20 €	144 072.20 €	35 680 €	7 920 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, par l'autofinancement et de l'emprunt.

18-12-FIN-08 APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais du 26 septembre 2018 fixant le montant annuel de l'attribution de compensation de la commune du Malesherbois consacrée à la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme, à 45 680 € pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **PREND ACTE** que le montant de l'attribution 2018 est modifié comme suit :

Attribution de compensation totale au 1 ^{er} juin 2018	3 915 174 €
Total des charges transférées au titre de la réalisation du PLU	- 45 680 €
Total attribution compensation 2018	3 869 494 €

- **INDIQUE** que les tranches conditionnelles susceptibles d'être retenues (trames verte et bleue, évaluation environnementale approfondie et OAP éléments de paysage) seront facturées séparément,
- **INDIQUE** que le versement interviendra mensuellement et qu'une régularisation sera faite pour 2018 du 1^{er} janvier jusqu'à la date du premier versement.
- **PRECISE** que, conformément à la rédaction du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018, « afin de ne pas fixer une Attribution de Compensation reconduite au-delà de l'étude portant sur le PLU de la commune, le montant de l'attribution de Compensation du Malesherbois sera remis à zéro à l'issue de la période de trois ans ».

18-12-FIN-09 INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – FIXATION DU MONTANT 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **INSTITUE** la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle « Le Malesherbois ».
- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

18-12-FIN-10 TARIFS DES SERVICES 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2019 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.

18-12-CAL-01 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE - MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS (MODALITES DE GESTION DE LA SALLE DE REUNION).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention initiale :

Article 2 : Description des locaux :

Ajouter : « La gestion d'occupation de la salle de réunions au 1^{er} étage de la Maison de ville et la gestion des boîtes aux lettres et des casiers, sont réalisées par le service Culturel de la Commune de « Le Malesherbois ».

Il est précisé que la capacité maximale d'accueil de cette salle est de **19** personnes. Son règlement intérieur est affiché dans la salle et présent au dos de sa feuille de réservation. »

Article 3 : Conditions d'utilisation :

Ajouter : « Les modalités de gestion de la salle de réunions au 1^{er} étage de la Maison de Ville sont les suivantes :

- Pour les réservations payantes : aucune modification n'est apportée au fonctionnement en vigueur. Une feuille de réservation, les chèques de location sont obligatoires et les prises et remises de clefs sont à effectuer au Service Culturel.
- Pour les mises à disposition aux associations et aux services de la collectivité : la procédure ne change que sur la demande de la salle. Aucune feuille de réservation n'est demandée mais le demandeur doit s'assurer de la disponibilité et de sa volonté d'occuper la salle auprès du service Culturel. La prise et la remise des clefs se feront au service Culturel, sauf si l'agent d'accueil de la MSAP peut assurer cette mission pendant les heures d'ouverture de la Maison de Ville et des associations.

Il est évident que tous les utilisateurs de la salle de réunions de la Maison de Ville doivent avoir une attestation d'assurance en cours de validité au moment de leur occupation. »

- **PREND ACTE** des modalités d'utilisation de la salle de réunions du 1^{er} étage de la Maison de Ville et des Associations.
- **APPROUVE** la mise à jour des documents concernant cette salle selon les modalités d'utilisation fixées par cette délibération.
- **PRECISE** que la convention initiale d'occupation partagée est actualisée conséquemment à la présente délibération.

18-12-CAL-02 TARIFS DES SPECTACLES DU 1^{ER} SEMESTRE 2019 DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au premier semestre 2019 et organisés par le Service Culturel de la Commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par Madame Le Maire ou l'Adjointe Déléguée.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré et aux chapitres concernés.

- **PRECISE** que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le Diffuseur dans chaque contrat des spectacles et pour l'Organisateur lors de la Commission « Culture » du 10 octobre 2018.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

18-12-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU « CLUB D'EDUCATION CANINE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club d'Education Canine » une subvention d'équipement d'un montant de 263.60 € (deux cent soixante-trois euros et soixante centimes) pour la réalisation de l'opération « Achat Mur et Palissade ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-12-SPO-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE MAZAGRAN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association sportive de l'école Mazagran une subvention d'équipement d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour la réalisation de l'opération « Achat balles, ballons et kit découverte ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

18-12-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (54 pour, 10 contre et 4 abstentions) :

- **FIXE** la participation de la Commune « Le Malesherbois » aux coûts de fonctionnement de l'école St^e Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2018/ 2019 à 68 066,33 €.
- **PRÉCISE** que les modalités de versement retenues sont les suivantes :

- 1 ^{er} trimestre :	20 619.59€		- 3 ^{ème} trimestre :	15 815.58€
- 2 ^{ème} trimestre :	15 815.58€		- 4 ^{ème} trimestre :	15 815.58€

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article 6574.

18-12-SCOL-02 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSE AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la FNCMR pour l'enseignement de la musique dans les écoles de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

Départ de Mme BECHU.

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

18-12-EAU-01 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2019 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORIITÉ (53 POUR, 12 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS) :

- **ADOpte** la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2019 annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre 70.

❖ **TRAVAUX.**

18-12-TRAV-01 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CHARLOTTERIE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES » - 18P09T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise E.T.P. ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS représentée par M. Manuel ALMEIDA, domiciliée 26 rue du Croc au Renard à SERMAISES (45300) pour un montant H.T. de 129 330.00 €, soit 155 196.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 23.

18-12-TRAV-02 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « AMENAGEMENT D'ITINERAIRES DE PROMENADE EN BORDURE DE L'ESSONNE – TRANCHE 1 » - 18P10T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise S.M.A.E. (Service Matériel Aménagement pour l'Environnement), représentée par Monsieur Patrice FOLTZ, domiciliée 2, Voie du Marquis de Nattes 91070 BONDOUFLE pour un montant de 138 790,50 H.T., soit 166 548,60 T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 23.

18-12-TRAV-03 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « ETUDE DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES – PHASES 4, 5 ET 6 » - 18E01S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, représentée par Monsieur NAVARRO Stéphan, domiciliée 130, rue Clément Ader 34400 LUNEL, pour un montant de 76 982,50 € H.T., soit 92 379,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget eau des exercices concernés au chapitre 23.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,


Delmira DAUVILLIERS